

# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMANT

## -Réunion du 17 février 2010-

**Étaient présents :** Mme Françoise Maupin, M. Gilbert Desmorieux, adjoints, Mmes Catherine Mortelecque, Murielle Boucher, MM. Jacques Brouwet, Sylvain Labille, Frédéric Jacquelin.

Excusés : MM. Ludovic Barnay, Bernard Santiana

Absent : M. Pascal Gibert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**approuve** l'opération d'enfouissement du réseau France Télécom dans le bourg et charge le Maire de contacter le SYDESL afin de leur demander l'étude définitive.

-**décide** qu'il est nécessaire de buser et réaliser des travaux de terrassement sur plusieurs parties de l'accotement de la VC 10 aux « Champs de la Rivière ». Le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la consultation, de signer les documents inhérents à cette affaire et de faire réaliser les travaux.

-**autorise** le Maire à établir et à transmettre un dossier de demande de subvention aux services de l'Etat (DGE2010) et au Conseil Général de S&L concernant l'aménagement des abords de l'école.

-**autorise** le Maire à signer la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

-**décide** que le loyer concernant le logement communal de « La Cure » ne sera demandé qu'à compter du 14 février 2010 au vu des travaux de finition effectués par les locataires eux-mêmes.

-**décide** de maintenir, jusqu'à nouvel ordre, les règles piscicoles auparavant en place, à savoir celle de la 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole. Un règlement interne sera mis en place courant 2010.

-**accepte** de régler les heures complémentaires de Mme Gibert.

-**sollicite** l'ONF pour le martelage et la commercialisation des bois des parcelles 2,3,4 et 6 de la forêt communale de Sommant.

- **décide**, en l'absence de Mme Catherine Mortelecque, et à huit clos, au vu des éléments du dossier présenté par le Maire, d'émettre un avis défavorable concernant la vente d'une partie d'un chemin rural à Mme Marillier Louise.

- **décide**, en l'absence de M. Sylvain Labille, et à huit clos, au vu des éléments du dossier présenté par le Maire, d'émettre un avis défavorable concernant la vente d'un chemin rural à M. Sauger Frédéric.

-**et après avoir pris connaissance du dossier, autorise** le Maire à acquérir les parcelles permettant de réaliser chemins et place de dépôt et à vendre une partie de la desserte communale à Mme Florie.

-**décide** de nommer M. Sylvain Labille pour représenter la commune au sein de la commission « élus » de l'Agenda 21 local de la Communauté de Communes de l'Autunois.

-et après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle, dit son opposition aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants, demande que la réforme de la taxe professionnelle ne déduire en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle, soutient la motion adoptée le 25/10/2009 par l'AMRF, et demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les Maires ruraux de France.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Le Maire,*